

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Communauté Territoriale  
Sud Luberon

Séance du 30 septembre 2021

Date de convocation : 21 septembre 2021  
Date d'affichage : 21 septembre 2021

NOMBRE DE MEMBRES :  
Afférents au Conseil Communautaire : 41  
En exercice : 41  
Qui ont pris part à la délibération : 28  
Nombre de voix exprimé : 37

L'an deux mille vingt et un et le trente septembre,

À dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert TCHOBDRÉNOVITCH, Président,

**Présents** : Robert TCHOBDRÉNOVITCH, Emilie BASTIE, François BONNET, Jean-Luc BOREL, Jean-Marc BRABANT Romain BRETTE, Géraud DE SABRAN PONTEVES, Alain DE VILLEBONNE, Mariane DOMEIZEL, Rose-Marie DUMONTIER, Marc DUVAL, Alain GOUIRAND, Valérie GRANGE, Alain GUEYDON, Marc JAUBERT, Geneviève JEAN, Samantha KHALIZOFF, Nathalie LE BOUC, Brigitte MARGAILLAN, Séverine MAUGAN-CURNIER, Eve MAUREL, Jacques NATTA, Michel PARTAGE, Joëlle RICHAUD, Jean-Louis ROBERT, Richard ROUZET, Catherine SERRA, Bernadette VITALE

**Procurations de** : Pierre AUZOIS à Rose-Marie DUMONTIER, Mylène GARCIN à Géraud DE SABRAN PONTEVES Josiane GIRAUDON à Catherine SERRA, Franck LAROCHE à Joëlle RICHAUD, Karine MOURET à Robert TCHOBDRÉNOVITCH, Josiane PANATTONI à Jacques NATTA, Béatrice PAUMIER-LALLEMAND à Michel PARTAGE, Gregory RISBOURG à Geneviève JEAN, Nicolas SALERNO à Séverine MAUGAN-CURNIER,

**Absents et excusés** : Jean-François LOVISOL, Philippe EGG, Anne-Marie DAUPHIN et Michel SIMOS ;

Madame Nathalie LE BOUC est nommée secrétaire de séance

OBJET DE LA DELIBERATION N°2021-084  
Modification du tableau théorique des effectifs

Rapporteur : Robert TCHOBDRÉNOVITCH

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 3,  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié, relatif aux centres de gestion,  
Vu le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,  
Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,  
Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,  
Vu le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,  
Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,  
Vu le décret n° 2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,  
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,  
Vu les statuts de la Communauté Territoriale Sud Luberon,  
Vu l'organigramme de COTELUB,  
Vu le budget de COTELUB,

Considérant que la réorganisation des services de la collectivité implique à compter du 30 septembre 2021 :

**Au sein de la Direction Urbanisme :**

- La **création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe (instructeur ADS)** à temps complet qui pourra être pourvu par un agent contractuel sur le motif du besoin de service (art. 3-3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984) si aucune candidature de fonctionnaire n'est retenue ; dans ce cas, le candidat sera titulaire d'au moins un baccalauréat et/ou d'une expérience professionnelle d'au moins de 3 ans sur un emploi équivalent, et son traitement sera basé au maximum sur l'indice terminal du grade d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe ;
- La **suppression d'un poste d'adjoint administratif (instructeur ADS)** à temps complet ;
- La **suppression d'un poste de rédacteur territorial (instructeur ADS référent)** à temps complet

**Au sein de la Direction Ressources :**

- La **création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe (secrétaire direction Ressources)** à temps complet qui pourra être pourvu par un agent contractuel sur le motif du besoin de service (art. 3-3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984) si aucune candidature de fonctionnaire n'est retenue ; dans ce cas, le candidat sera titulaire d'au moins un titre ou diplôme classé au moins au niveau V et/ou d'une expérience professionnelle d'au moins de 4 ans sur un emploi équivalent, et son traitement sera basé au maximum sur l'indice terminal du grade d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe ;
- La **suppression d'un poste d'adjoint administratif (secrétaire direction Ressources)** à temps complet

**Au sein de la Direction Technique et Environnement :**

- La **création d'un poste de technicien territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe (chargé de mission prévention déchets)** à temps complet au sein du service Prévention et valorisation des déchets, qui pourra être pourvu par un agent contractuel sur le motif du besoin de service (art. 3-3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984) si aucune candidature de fonctionnaire n'est retenue ; dans ce cas, le candidat sera titulaire d'au moins un titre ou un diplôme sanctionnant deux années de formation technico-professionnelle homologuée au niveau III ou d'une qualification reconnue comme équivalente, et/ou d'une expérience professionnelle d'au moins de 3 ans sur un emploi équivalent, et son traitement sera basé au maximum sur l'indice terminal du grade des techniciens territoriaux principal de 1<sup>ère</sup> classe ;
- La **création d'un poste d'adjoint technique territorial** à temps complet au sein du service Patrimoine et Bâtiment, qui pourra être pourvu par un agent contractuel sur le motif du besoin de service (art. 3-3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984) si aucune candidature de fonctionnaire n'est retenue ;

**Au sein de la Direction Prospective et Aménagement :**

- La **création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe (secrétaire direction Prospective et Aménagement)** à temps complet qui pourra être pourvu par un agent contractuel sur le motif du besoin de service (art. 3-3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984) si aucune candidature de fonctionnaire n'est retenue ; dans ce cas, le candidat sera titulaire d'au moins un titre ou diplôme classé au moins au niveau V et/ou d'une expérience professionnelle d'au moins de 4 ans sur un emploi équivalent, et son traitement sera basé au maximum sur l'indice terminal du grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe ;
- La **suppression d'un poste de rédacteur territorial (coordinatrice projets Prospective et Aménagement)** à temps complet

Considérant que le tableau des avancements de grade pour l'année 2021 et la nomination de certains agents impliquent à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 :

**Au sein du service Collecte de la Direction Technique et Environnement :**

- La suppression d'un poste d'adjoint technique titulaire à temps complet,
- La création d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe titulaire à temps complet,

Considérant au regard des éléments exposés supra qu'il y a lieu d'harmoniser le tableau des effectifs.

Monsieur le Président précisera que le tableau théorique des effectifs au 1<sup>er</sup> septembre 2021, tel que joint à la délibération, présente :

- 53 postes de titulaires,
- 10 postes de non titulaires,
- 12 postes vacants

Monsieur le Président propose au conseil communautaire :

- D'approuver la création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet,
- D'approuver la création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- D'approuver la création d'un poste de technicien territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe (chargé de mission prévention déchets) à temps complet
- D'approuver la création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps complet
- D'approuver la création d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe titulaire à temps complet,
- D'approuver la suppression d'un poste d'adjoint administratif ;
- D'approuver la suppression d'un poste de rédacteur territorial ;
- D'approuver la suppression d'un poste d'adjoint administratif ;
- D'approuver la suppression d'un poste de rédacteur territorial
- D'approuver la suppression d'un poste d'adjoint technique titulaire à temps complet,
- D'harmoniser le tableau théorique des effectifs tel que présenté par Monsieur le Président et joint à la présente,
- De prévoir les crédits nécessaires au Budget Général, chapitre 012,
- De l'autoriser à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil communautaire ouï cet exposé et après en avoir délibéré :

- **Approuve** la création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet,
- **Approuve** la création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- **Approuve** la création d'un poste de technicien territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe (chargé de mission prévention déchets) à temps complet
- **Approuve** la création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps complet
- **Approuve** la création d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe titulaire à temps complet,
- **Approuve** la suppression d'un poste d'adjoint administratif ;
- **Approuve** la suppression d'un poste de rédacteur territorial ;
- **Approuve** la suppression d'un poste d'adjoint administratif ;
- **Approuve** la suppression d'un poste de rédacteur territorial
- **Approuve** la suppression d'un poste d'adjoint technique titulaire à temps complet,
- **Harmonise** le tableau théorique des effectifs tel que présenté par Monsieur le Président et joint à la présente,
- **Prévoit** les crédits nécessaires au Budget Général, chapitre 012,
- **Autorise** Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

Par :  
37 voix POUR unanimité des suffrages exprimés,

